



REGLEMENT RANDONNEE TDMC 2026

Article 1 (général)

Circuit de 205 kms : Epreuve réalisée sans chronométrage, ouverte à toutes les personnes majeures, par groupe de niveau s'étalant de 21/22kmh jusqu'à 33km/h (voir détails sur la présentation)

_Chaque groupe sera dans la mesure du possible, accompagné par un membre du club et ne devra pas excéder 10 participants.

Circuit de 128 kms : Epreuve réalisée sans chronométrage, allure libre, ouverte à toutes les personnes majeures, départ par groupe ne pouvant excéder 10 participants.

_Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cette randonnée.

_Les VAE sont autorisés sur la rando sous réserve de respecter la législation en vigueur et de se conformer à la charte VAE de la FFvélo.

_Prévoir du matériel individuel de réparation.

_Les participants doivent se conformer au respect des règles du code de la route .ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.

Article 2 (assurances)

« Si je ne suis pas licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme, je reconnais être informé que l'organisateur de la présente manifestation n'assure que ma Responsabilité Civile, c'est-à-dire uniquement les dommages causés à autrui.

En ce qui concerne mes propres dommages, je reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance). Je reconnais que, si j'y suis éligible, je peux éventuellement souscrire au Pass' Vélo afin de couvrir mes dommages corporels. »
Sur

_ Nous conseillons à chaque participant d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques matériels encourus.

_ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels.

Article 3 (assurances corporels)

_ La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

- L'organisateur a souscrit pour les participants, une assurance en responsabilité civile pour les dommages créés aux tiers.

Article 4 (aptitude physique)

_ Les participants attesteront de leur aptitude physique en acceptant le règlement.

IMPORTANT :

Cas des personnes majeures non licenciées s'inscrivant à une manifestation de cyclotourisme :

-Consignes de prévention, rappelant la nécessité de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive (cliquer sur le lien).

https://admin.sportsregions.fr/media/uploadedsites/12607document/692aaed5cb708_QUESTIONNAIRESANTE2.PDF

J'atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or mis à ma disposition ;

- avoir pris connaissance des difficultés du parcours, des consignes de sécurité et des recommandations de prudence affichées ou communiquées ;

- être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi dans les conditions climatiques du jour.»

Article 5 (circuit)

_Pour des raisons de sécurité, en cas d'abandon ou autres évènements, vous devez en informer l'organisateur. (voir N° sur carnet de route)

_L'organisation se réserve le droit de modifier les circuits.

_Pour des raisons de sécurité et d'intendance les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions(200).

Article 6 (droit à l'image)

_L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le cycliste donne son accord au CCB pour utiliser son image pour tous clichés ou toutes vidéos pris lors de cet évènement, qui serviront à la promotion et à la diffusion de l'image de TDMC organisé par le CCB, sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, journaux, internet, etc.).

Article 7

_L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure avec à l'appui des documents justifiant l'annulation jusqu'au jour de l'épreuve.

RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE (consignes qui seront rappelées lors des départs) :

« Arrêtez-vous aux feux rouges et aux stops » ;

« Ne roulez pas à plus de deux de front, roulez en file indienne à l'approche d'un véhicule» ;

« Ne franchissez pas les lignes continues » ;

« Ne roulez pas sur la moitié gauche de la chaussée » ;

« Maîtrisez votre vitesse, ce n'est pas une cycloportive ! » ;

« Évitez les regroupements en peloton » ;

« Respectez les autres usagers de la route si vous voulez être respectés »

Votre vélo doit respecter le Code de la route et notamment avoir les dispositifs d'éclairage.

Les extensions de guidon ne doivent pas être utilisés en groupe.

Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription

N° à joindre : 06 77 13 36 49

N° pompiers : 18

N° SAMU 15

Pour tous les portables : 112